

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens propriétaires

Remboursement des médicaments biosimilaires Jubbonti et Wyost

Le biosimilaire Jubbonti

Jubbonti, un médicament biosimilaire de **Prolia** (denosumab sol. Inj. S.C. 60 mg/mL), est inscrit à la *Liste des médicaments* comme médicament d'exception depuis le **14 août 2024**. Il peut être remboursé aux personnes assurées qui détiennent une autorisation de paiement valide pour le **Prolia** sans que le prescripteur n'ait à transmettre de nouvelle demande d'autorisation.

Le remboursement de **Jubbonti** est également possible au moyen du **code MS153** si la condition de la personne assurée correspond à l'indication suivante : pour le traitement de l'ostéoporose postménopausique chez les femmes ne pouvant recevoir un bisphosphonate oral en raison d'une intolérance sérieuse ou d'une contre-indication. Le code **MS153** peut être appliqué par le pharmacien pour permettre le remboursement de **Jubbonti** chez une personne assurée déjà détentrice d'une ordonnance de **Prolia** avec le code **MS153**.

Le biosimilaire Wyost

Wyost, un médicament biosimilaire de **Xgeva** (denosumab sol. Inj. S.C. 120 mg/1,7 mL), est inscrit à la *Liste des médicaments* comme médicament d'exception depuis le **14 août 2024**. Il peut être remboursé aux personnes assurées qui détiennent une autorisation de paiement valide pour le **Xgeva** sans que le prescripteur n'ait à transmettre de nouvelle demande d'autorisation.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)